

Réf. : MFP/15024179

Lausanne, le 29 août 2018

Avant-projet relatif à l'initiative parlementaire 14.422 : Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral

Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre courrier du 19 juin 2018 concernant le dossier cité sous rubrique et vous remercions de nous avoir consultés.

L'avant-projet de la majorité de votre Commission vise à introduire un droit de veto du Parlement fédéral sur les ordonnances du Conseil fédéral ou des départements qui fixent des règles de droit.

Cet avant-projet porte sur une question institutionnelle fondamentale : la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. En effet, la distinction entre loi et ordonnance repose sur l'idée que le Parlement exprime avec clarté une volonté politique au moyen des lois qu'il édicte. Il laisse ensuite au Conseil fédéral la tâche de les mettre en œuvre. L'introduction d'un droit de veto sur les ordonnances remet en question cette séparation des pouvoirs. Et pourrait conduire à péjorer le processus législatif, le Parlement sachant qu'il a toujours la possibilité d'intervenir par la suite sur l'ordonnance pour préciser ses intentions.

La réglementation proposée entrainera vraisemblablement un report de l'entrée en vigueur des ordonnances et rallongera ainsi la période jusqu'à la mise en application des lois. Cette augmentation de délai péjorera le travail de mise en œuvre du droit fédéral par les autorités cantonales. Grâce à la bonne collaboration entre autorités fédérales et cantonales, les travaux législatifs cantonaux se déroulent actuellement en parallèle à l'élaboration des ordonnances. Un tel fonctionnement n'aurait plus lieu d'être en cas de droit de veto du Parlement. L'allongement de la procédure législative au niveau fédéral ne devrait en aucun cas se reporter sur les cantons par un raccourcissement des délais de mise en œuvre.

L'introduction d'un droit de veto sur les ordonnances nécessite leur publication dans la Feuille fédérale. Pour alléger la procédure, la majorité de la Commission propose de renoncer à la publication des rapports explicatifs dans la Feuille fédérale et de ne les mettre en ligne que sur la plateforme prévue à l'art. 13a LPubl. Elle renonce en outre à

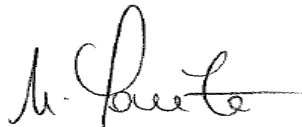
l'obligation de les publier dans les trois langues officielles. Si la publication des rapports explicatifs accompagnant les ordonnances est saluée, il n'est pas admissible de renoncer à l'obligation de les publier dans les trois langues officielles. Une telle proposition est de nature à défavoriser les minorités et à péjorer la qualité du débat politique. Cette question devrait par ailleurs faire l'objet d'un projet à part.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vaudois s'oppose à l'avant-projet de la Commission et à l'introduction d'un droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral et des départements.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- OAE